



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 13 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 13 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 19

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

19/02/2026

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, M. François SÉGURA, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLETY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN

Excusés : Mme Catherine LANOY a donné pouvoir à M. François SEGURA, Mme Pascale NEYRINCK a donné pouvoir à Mme Francine RIBREUX, M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Carole TRIPLET

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LECOUSTRE

D2026-002 : FONCIER - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'AMICALE LAÏQUE DE WIZERNES – AK 85

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 552 et 553 du Code civil relatifs au droit d'accession,

Vu le permis de construire délivré le 7 septembre 1993 sous le n° PC 62 902 93 00015,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 autorisant l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique,

Vu le projet d'acte établi par Maître CURAME, notaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2026 de l'Amicale Laïque de Wizernes,

Considérant que l'Amicale Laïque de Wizernes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°85, d'une contenance de 18 ares 34 centiares, située lieudit « Le Mont d'Helfaut » à Wizernes,

Considérant que la Commune de Wizernes a été autorisée à édifier sur cette parcelle un bâtiment à usage de stand de tir,

Considérant que cette construction a été entièrement financée par la Commune, laquelle en a assuré la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'Amicale Laïque de Wizernes ne dispose d'aucun droit sur ladite construction,

Étant précisé que M. Yves SACEPE, Président de l'association « Amicale Laïque de Wizernes » n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** la renonciation expresse et définitive de l'Amicale Laïque de Wizernes à la présomption d'accession prévue à l'article 553 du Code civil concernant la construction du stand de tir édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°85.
- **DE RECONNAITRE** au profit de la Commune de Wizernes un droit réel et perpétuel de superficie, comportant tous les attributs du droit de propriété, portant sur l'emprise de la construction du stand de tir.
- **DE CONSTATER** que la construction du stand de tir appartient en pleine propriété à la Commune de Wizernes, ayant été édifiée pour son compte et à ses frais.
- **DE FIXER** pour les besoins de la contribution à la sécurité immobilière, la valeur des constructions à la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 €).
- **DE PRENDRE ACTE** de la renonciation de l'Amicale Laïque de Wizernes à toute indemnité, à quelque titre que ce soit.
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune de Wizernes, auprès de l'Amicale Laïque de Wizernes, de la parcelle cadastrée section AK n°85, d'une superficie de 18 a 34 ca, située à Wizernes, lieudit « Le Mont d'Helfaut », au prix symbolique d'un euro (1,00 €).
- **DE DIRE** que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD